

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2025-014

Séance du 25 mars 2025

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE VINGT-CINQ MARS À 20 HEURES,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé.

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : CAVILLON Hervé.

**OBJET : Budget 2025 : vote des taux de fiscalité pour 2025 (taxe foncière sur les
propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation
résidences secondaires).**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les communes doivent voter les taux de la
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés
non bâties (TFPNB), sachant que le taux de la Taxe d'Habitation (TH) est désormais figé
dans le cadre de la réforme de la suppression de cette taxe.

M. le Maire ajoute que seules les résidences secondaires et les logements vacants seront
encore soumis à une taxe d'habitation. À compter de 2024, la taxe d'habitation a été
renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non
affectés à l'habitation principale » (THRS) pour les résidences secondaires et « taxe
d'habitation sur les logements vacants » (THLV) pour les logements vacants.

Il rappelle les taux d'imposition actuels des différentes taxes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,68 %
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,10 %.

Il préconise également de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants, c'est-à-dire vides de tout occupant et de tout mobilier.

Il rappelle également que le mécanisme de compensation pour les communes, instauré en 2021 a inclus dans le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties les 13,97 % du taux du Département, ce qui a eu pour effet de porter le taux communal à 26,34 %. Il est donc proposé de reconduire ce taux en 2025.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir 43,68 %.

Il mentionne qu'il a reçu l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2025 et pré rempli par les services fiscaux.

Il souligne que le budget principal 2025 proposé a été équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal estimé à 326 000 € dont 291 000 € au titre des impôts directs locaux et 35 000 € au titre du fonds départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Il rappelle également que la Commune entend poursuivre en 2025 ses programmes d'équipement sans augmenter la pression fiscale.

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU le cadrage des grandes orientations budgétaires du 14 janvier 2025,
VU le débat d'orientation budgétaire du 18 février 2025,
VU l'avis de la Commission des finances,
VU la délibération n° D01364-2025-013 de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 qui fixe notamment le montant à attendre du produit de la fiscalité directe locale pour l'équilibre du budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,34 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,68 %,
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,10 %.

DÉCIDER de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants,

CHARGER le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,34 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,68 %,
- taxe d'habitation résidences secondaires : 13,10 %.

DÉCIDE de ne pas appliquer de taxe sur les logements vacants,

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 25 mars 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01.04.2025

et publication ou notification
du 03.04.2025

